

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance,
Sandrine DUGAST
le 11 décembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
EXTRAIT
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme ROYER Clémence – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme DUGAST Sandrine - M. VIERON William – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - M. JULIENNE Joseph - Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – M. MAILLARD Philippe – Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc – Mme LOZE Sylvie - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme COQUERIE Adeline – Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille – M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés :

Mme DIDIER Célia – pouvoir donné à Mme DUGAST Sandrine
M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. ABLAIN Pierre-Samuel
Mme BORDAIS Laurence – pouvoir donné à M. VIERON William
Mme RIOT Emily – pouvoir donné à M. COCHET Benoît

Secrétaire de séance : Mme DUGAST Sandrine

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 6 novembre 2024

Monsieur Le Maire nomme Sandrine DUGAST secrétaire de la séance.

Les élus approuvent à l'unanimité le PV du conseil municipal du 18 septembre 2024.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la fermeture de la piscine Camille Muffat pour cause de travaux. En raison d'une fuite d'eau liée à une canalisation défectueuse située sous le bassin intérieur, la piscine est actuellement fermée. La réouverture de l'équipement est prévue le 6 janvier.

Durant cette période, les activités des Maîtres-nageurs seront adaptées (remboursement adhérents, soutien au service des sports, accueils périscolaires et restauration scolaire)

CHARTRE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES

Clémence ROYER

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, la commune de Montreuil-Juigné souhaite renforcer ses actions pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne.

En effet, l'augmentation d'éclairages artificiels extérieurs nocturnes excessifs a des impacts néfastes sur les rythmes biologiques des humains et de la biodiversité, fragmente les milieux naturels et affecte la qualité de l'environnement et du ciel nocturnes.

Si la commune a déjà instauré des mesures de régulation et de restriction de l'éclairage public, des actions complémentaires peuvent être développées, parmi lesquelles, à titre d'exemple : sensibilisation des administrés à la protection de l'environnement nocturne, organisation d'évènements, modifications dans la mise en valeur des monuments et leur temporalité de fonctionnement, modifications sur l'éclairage public : nombre de points lumineux, puissance, technologie, colorimétrie, orientation des flux, application de la loi sur l'éclairage commercial, etc...

La commune souhaite ainsi s'engager dans une démarche de progrès qui débouchera, début 2025, sur la candidature au label Villes et Villages étoilés, délivré par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN).

Dans ce cadre, et afin de marquer l'engagement de la commune dans cette démarche, il vous est proposé dans un premier temps d'adhérer à la Charte proposée par l'ANPCEN, à savoir la charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes, telle que présentée en annexe.

DELIBERE

Guillaume JOUANNEAU demande des précisions sur la plus-value attendue de la démarche de labélisation « Villes et village étoilés ».

Clémence ROYER explique que la labélisation permet de valoriser l'action municipale déjà engagée et de donner un cadre d'actions pour poursuivre la démarche actuelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes proposée par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes, (ANPCEN).
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette charte et tout autre document nécessaire à la candidature de la commune au label Villes et villages étoilés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

URBANISME 109/2024

PROMESSE DE VENTE - CONSTRUCTION D'UNE MICRO CRECHE – PARCELLE ALLEE LOUIS ANDRE CLOAREC

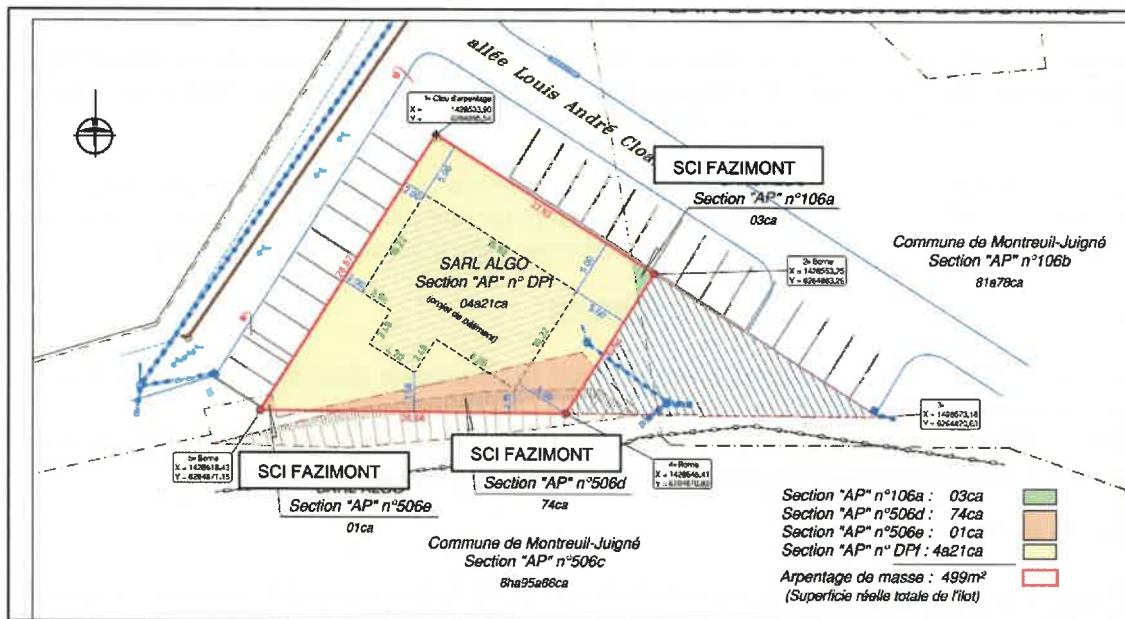
Jacques RENAUD

EXPOSE

Dans le cadre d'un appel à projet pour la construction d'une micro-crèche allée Louis André Cloarec, il est prévu la cession d'une parcelle communale au porteur de projet retenu, M. FAZILLEAUD. A noter, l'acquéreur sera la SCI FAZIMONT, en cours de constitution.

Par délibération n° 69/2024 en date du 26 juin 2024, le conseil municipal a constaté la désaffectation et a procédé au déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AP n° 106p et 506p, en cours de division.

Les parties se sont entendues sur la division de la parcelle comme suit, afin de céder un terrain d'une superficie de 499 m², comme ci-dessous :



Au vu de l'avis des domaines en date du 19 août 2024, les parties se sont entendues sur un prix de vente de 200 € par m², soit un montant total de 99 800 €.

Il convient donc d'approuver la promesse de vente selon ces conditions.

La cession effective du terrain sera constatée dès lors que les clauses suspensives de la promesse de cession seront levées, à savoir l'obtention par M. FAZILLEAUD du permis de construire, de l'accord de prêt et de l'approbation de son activité par les services de la PMI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la parcelle de 499 m² en cours de division sur la parcelle cadastrée AP n°106p et 506p a été déclassée du domaine public de la Commune,
 Considérant le projet de construction d'une micro-crèche par M. FAZILLEAUD à l'issue de l'appel à projets lancé par la commune,
 Considérant l'accord intervenu entre les parties sur le prix de la cession,

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la promesse de cession de ce terrain au prix de 99 800 €, étant précisé que les frais d'actes notariés sont à la charge du preneur,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente avec M. FAZILLEAUD, représentant la SCI FAZIMONT, en cours de constitution.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente lorsque toutes les clauses suspensives de la promesse de vente seront levées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES 110/2024

DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET VILLE

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

Il est proposé au Conseil Municipal d'opérer un ajustement budgétaire par voie de décision modificative n°4, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Fournitures mécanique	011	606284	020	10 000,00 €
Entretien véhicules	011	61551	020	25 000,00 €
Intérêts	66	66111	01	35 000,00 €
Virement à la section investissement	023	023	01	- 65 000,00 €
Assurance du personnel	012	6455	020	15 000,00 €
TOTAL				20 000,00 €

RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Droits de mutation	731	73123	020	- 15 000,00 €
Fonds de soutien	76	76812	020	35 000,00 €
TOTAL				20 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Etudes bâtiments	20	2031	317	12 000,00 €
Bâtiments et installations	20	2041512	512	37 000,00 €
Travaux mairie	202301	2031	020	- 500,00 €
Travaux mairie	202301	2033	020	- 2 000,00 €
Travaux mairie	202301	2313	020	- 61 500,00 €
Travaux de voirie	23	2315	512	- 37 000,00 €
Autres agencements et aménagements	21	2128	518	6 000,00 €
Travaux de voirie	21	2152	845	8 000,00 €
Autres immobilisations corporelles	21	2188	11	- 12 000,00 €
Travaux autres bâtiments	23	2313	633	- 15 000,00 €
TOTAL				- 65 000,00 €

RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Virement de la section fonctionnement	021	021	01	- 65 000,00 €
TOTAL				- 65 000,00 €

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES 111/2024

MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE RENOVATION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante :

Libellé	Autorisation de programme initiale	Autorisation de programme actualisée	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiements 2023 consommés	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Réhabilitation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville - n° d'opération 202301	115 000 €	145 000 €	27 000 € 2031 : 15 000 € 2033 : 2 000 € 21848 : 10 000 €	/	60 000 € 2031 : 20 000 € 2313 : 40 000 €	85 000 € 2031 : 5 000 € 2313 : 80 000 €

Le financement de ce projet sera assuré par des subventions d'investissement, le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA), l'autofinancement et le recours à l'emprunt si nécessaire.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la révision de l'autorisation de programme citée précédemment et à la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement proposée.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de l'AP/CP présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la présente délibération.

FINANCES – 112/2024

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2025

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Chaque année, le conseil municipal est appelé à voter les tarifs municipaux pour l'année suivante. Il est proposé au conseil d'adopter ces tarifs, tels que figurant dans la note jointe.

Ces tarifs prendront effet au 01/01/2025, hormis les catégories de tarifs suivantes :

- Restauration scolaire, accueil périscolaire et étude municipale : effet à la date réelle de la rentrée scolaire (Année scolaire 2025 / 2026).
- Piscine : effet au 01/06/2025
- Journal Municipal : effet au 01/06/2025
- Location hall d'exposition du Centre Prévert : effet de septembre 2025 inclus à août 2026 inclus.
- Droits de place : effet au 01/10/2025
- Distributeurs (occupation du domaine public) : effet au 01/07/2025

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Note récapitulatif l'ensemble des tarifs 2025.

FINANCES – 113/2024

MANDAT SPECIAL A M. LE MAIRE, M. MAILLARD, M. VIERON, ET A M. HABAROU DANS LE CADRE DE LEUR DEPLACEMENT A PARIS LORS DU CONGRES DES MAIRES

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Le 106^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité aura lieu à du 19 au 21 novembre 2024.

Monsieur le Maire, Monsieur Philippe MAILLARD, Monsieur William VIERON, et Monsieur Jean-Charles HABAROU s'y rendront pour représenter la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner le caractère de mandat spécial à ce déplacement et de permettre le remboursement des frais de transport, et de restauration de Monsieur le Maire, Monsieur Philippe MAILLARD, Monsieur William VIERON, et Monsieur Jean-Charles HABAROU.

Ce remboursement sera effectué sur la base des sommes qui seront réellement engagées dans la limite du montant des indemnités de missions dont les taux sont fixés par arrêté et sur production des justificatifs correspondants.

DELIBERE

Guillaume JOUANNEAU souhaite que les élus de la minorité soient également informés pour envisager leur participation l'année prochaine.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande. Il précise que l'accès grand public permet de participer au salon et à quelques conférences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES – 114/2024

MANDAT SPECIAL POUR M. LE MAIRE DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT A KAMEN

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Monsieur le Maire se rendra à Kamen du 29 novembre au 01 décembre 2024 pour représenter la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner le caractère de mandat spécial à ce déplacement et de permettre le remboursement de frais de transport et de restauration de Monsieur le Maire.

Ce remboursement sera effectué sur la base des sommes qui seront réellement engagées dans la limite du montant des indemnités de missions dont les taux sont fixés par arrêté et sur production des justificatifs correspondants.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES – 115/2024

MANDAT SPECIAL A M. VIERON ET M. TERRIEN POUR UN DEPLACEMENT A ROUEN (76) DANS LE CADRE DE VILLE ACTIVE ET SPORTIVE

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

La cérémonie du label Ville Active et sportive s'est déroulée le 10 octobre 2024 à Rouen.

Monsieur VIERON William et Monsieur TERRIEN Yvonnick, s'y sont rendus pour représenter la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner le caractère de mandat spécial à ce déplacement et de permettre le remboursement des frais de transport, et de restauration de Monsieur William VIERON et Monsieur Yvonnick TERRIEN.

Ce remboursement sera effectué sur la base des sommes qui seront réellement engagées et sur production des justificatifs correspondants.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES – 116/2024

REFACTURATION DE DEPENSES DE DE GAZ A LOIRE CREATEURS AU BORD DE L'EAU

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Suite au renouvellement du marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel depuis le 1^{er} janvier 2024, La commune a payé à tort la somme de 758,48 € pour des dépenses de gaz que Loire créateurs au bord de l'eau aurait dû directement régler.

Il s'agit de dépenses de gaz concernant la salle Beaumenil. (Voir détail en annexe)

Aussi, il est proposé de demander le remboursement de ces dépenses de gaz à Loire créateurs au bord de l'eau.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Détail des factures

FINANCES – 117/2024

REMBOURSEMENT DE SEANCES D'AQUAGYM

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

Il convient de rembourser la somme de 58 € (forfait trimestriel aquagym) à Mme Nelly KLEIN en raison d'inaptitude.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES – 118/2024

VENTE DE BOIS

Philippe MAILLARD

EXPOSE

Afin de valoriser le bois d'œuvre de la commune, il est proposé de vendre à l'entreprise SARL CARRE (sise lieu-dit la Joulière - MARANS - 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU) du bois (chêne, peupliers, ...) pour la somme de 791,28 €.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Offre de rachat de bois

FINANCES – 119/2024

REFACTURATION DE FRAIS D'ENTRETIEN DE LA SALLE JACQUES BREL

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

Suite à la location de la salle Jacques Brel les 23 et 24 octobre 2023 par M. et Mme Fleury Marchand et suite aux désordres occasionnés, il convient de leur refacturer des frais d'entretien pour la somme de 130 €.

Une réduction sur le titre 1289/2023 par mandat administratif sera effectuée à hauteur de 815 € (la somme de 945 € avait été initialement demandée).

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

COMMANDE PUBLIQUE – 120/2024

CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC UGAP (UNION DES GROUPEMENTS D'ACHAT PUBLIC) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Marc DAMIENS

EXPOSE

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Education nationale, est la principale centrale d'achat public française généraliste. Elle permet à ses clients d'accéder immédiatement, et sans avoir à conclure un quelconque marché, à plus de 3 400 marchés actifs.

En 2022 et 2023, les volumes des achats d'Angers passés à l'UGAP s'élevaient à environ 3 millions d'euros HT. Cela représente un peu plus de 1 % des achats de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole (ALM).

La centrale d'achat se rémunère *via* une marge en pourcentage du prix d'achat HT du produit ou du service acheté par son client. Cette marge est variable selon la catégorie de client et le volume que ce dernier achète auprès de l'UGAP. Elle oscille le plus souvent entre 5 et 10 %. Les collectivités (ALM et Ville d'Angers) sont considérées aujourd'hui comme des clients « grand compte » et bénéficient déjà d'une tarification avantageuse, spécifique à chaque marché conclu. A l'inverse, des communes plus modestes de la Communauté urbaine se voient appliquer une marge plus importante, qui est là encore variable et spécifique à chaque marché.

L'UGAP a proposé à ALM de conclure une convention partenariale pluriannuelle. Celle-ci classe les segments d'achat disponibles à l'UGAP en cinq univers : véhicules, informatique, mobiliers, services et médical. Si la collectivité signataire atteint un volume de 5 millions d'euros sur les quatre années de la convention sur un univers, elle peut prétendre à une tarification dite « partenariale », plus avantageuse que la tarification « grand compte ». Plus le volume est important, plus la marge de l'UGAP sera faible. A ce jour, seul le segment informatique est ouvert à Angers compte tenu de son volume d'achat récent.

La convention partenariale récemment signée entre l'UGAP et ALM permettra, en s'engageant sur un volume de commande sur 4 ans, d'appliquer un taux de marge réduit sur certains achats. Chaque commune de la Communauté urbaine pourra bénéficier de ce taux de marge réduit en rejoignant la convention.

Il a été proposé que la Ville d'Angers soit la première commune de la Communauté urbaine à rejoindre la convention partenariale et à pouvoir bénéficier de tous ses avantages.

Les autres communes sont invitées à l'imiter et ainsi pouvoir réaliser des économies substantielles sur leurs futurs achats auprès de la centrale d'achat.

Il est donc proposé de rejoindre cette convention partenariale en adoptant la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (dite « loi ESS »), notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi climat et résilience »), notamment son article 35,

Vu le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Considérant la convention partenariale conclue entre l'UGAP et ALM, annexée à la présente délibération,

Considérant que l'adhésion à ladite convention permettrait à la Ville de réaliser des économies substantielles sur ses futurs achats,

DELIBERE

Elisabeth DELCROIX ne prend pas part au vote ni au débat

Bertille WASIAK et Françoise VADOT interrogent la pertinence de faire appel à la centrale d'achat de l'UGAP eu égard aux tarifs qui ne sont pas toujours attractifs.

Marc DAMIENS précise que le recours à la centrale d'achat de l'UGAP s'inscrit dans la stratégie d'achat comme une possibilité, nullement un recours systématique.

Monsieur le Maire ajoute qu'une centrale d'achat sera proposée début 2025 par ALM. Elle remplacera les groupements de commande ce qui offrira plus de souplesse et élargira à l'avenir les marchés proposés aux communes de l'agglomération angevine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Ville de Montreuil-Juigné à la convention partenariale conclue entre l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) et Angers Loire Métropole pour la période 2024-2028.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Convention partenariale entre l'UGAP et ALM

ENVIRONNEMENT – 121/2024

PRESENTATION DU RAPPORT 2023 – PRIX ET QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES-PRISE D'ACTE

Clémence ROYER

EXPOSE

Il s'agit de présenter le rapport 2023 de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole en ce qui concerne le prix et la qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

(S'agissant d'une prise d'acte, il n'y a pas de vote)

Annexe :

Rapport 2023 : prix et qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées

SECURITE – 122/2024

Convention entre l'ANTAI et la commune de Montreuil-Juigné relative au traitement des avis de mise en fourrière

Marc DAMIENS

EXPOSE

Le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles prévoit la création d'un système d'information (SI) national centralisé de gestion des fourrières dont l'usage est obligatoire pour les fourrières gérées par l'État et facultatif pour celles gérées par les collectivités territoriales.

L'objectif du SI-Fourrières est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles et de procéder à l'édition au format papier des documents non dématérialisables. Ce système d'information couvre la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, la mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai contrant, ainsi que les éventuelles relances subséquentes.

Ce système est placé sous la responsabilité de la délégation à la sécurité routière qui a confié à l'ANTAI, la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis pour le compte des prescripteurs de mise en fourrière et des gestionnaires de fourrière qui le souhaitent, son statut lui permettant d'intervenir en qualité de prestataire de collectivités territoriales.

La convention ci-jointe est proposée, afin de confier à ANTAI la gestion du service de publipostage vers les usagers résidant en France, titulaires de certificats d'immatriculation français.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Projet de convention ANTAI

SECURITE – 123/2024

Convention entre la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Maine et Loire et la Police Pluri Communale Montreuil-Juigné/Longuenée-en-Anjou.

Marc DAMIENS

EXPOSE

La Fédération du Maine et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique possède dans ses missions, la police de la pêche. La Police pluri-communale de Montreuil-Juigné/Longuenée-en-Anjou, possède au sein de son territoire de compétences la rivière, la Mayenne et le Brionneau où la Fédération et les gardes pêche particuliers des associations sont également compétents.

Par la convention jointe, La Fédération s'engage à « informer et former » les membres de la Police Pluri Communale à la réglementation de la Pêche en eau douce, aux infractions, aux techniques de pêche et aux connaissances halieutiques générales.

La Police Pluri Communale s'engage à venir soutenir sur le terrain les agents en charge de la police de la pêche.

Les deux parties s'engagent à travailler en collaboration pour des « actions » groupées ou pour effectuer des tournées de surveillances qui peuvent être programmées en avance et en accord avec les deux parties.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Projet de convention

URBANISME – 124/2024

CONSTAT DE LA DESAFFECTATION DE LA MAISON DU PARC RUE MENDES FRANCE

Nicole DE BERSACQUES MICHAUX

EXPOSE

La SOCLOVA, a proposé à la commune une opération immobilière de construction qui prévoit la réalisation de 17 logements et d'une salle sur le site actuel de la Maison du Parc.

Par délibération du 18 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la vente par dation de la parcelle AO 206 d'une surface de 594 m², pour un prix de 235 000 € TTC, contre remise de la salle communale d'une valeur équivalente.

Par ailleurs, pour permettre cette opération, et par délibération du 20 septembre 2023, le Conseil municipal avait prononcé le déclassement par anticipation du bâtiment de la Maison du Parc.

En application de l'article L 2141 du code général de la propriété des personnes publiques, le Conseil municipal avait décidé que la désaffectation de la Maison du parc interviendrait de manière différée, au moment de la mise à disposition de nouveaux locaux se substituant à la mission de service public de la salle, et en tout état de cause avant la vente.

Aussi, dès lors que les conditions de la vente ont été approuvées et avant la signature de celle-ci, il convient de prononcer la désaffectation effective de la Maison du parc. Celle-ci est prononcée en date du 3 juin 2024, date à laquelle la mission de service public a pu être transférée dans des locaux provisoires, dans l'attente de sa relocalisation dans la future salle à construire.

DELIBERE

Benoît COCHET ne prend pas part au vote ni au débat

Monsieur le Maire remercie l'implication des services pour avoir mené à bien ce projet innovant en lien avec le bailleur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prononcer la désaffectation effective de la Maison du parc, sise rue Pierre Mendès France, en date du 3 juin 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la présente délibération.

URBANISME – 125/2024

CESSION CONTRE REMISE DE LOCAUX D'UNE PARCELLE COMMUNALE A PODELIHA POUR L'AMENAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS ET D'UNE SALLE RUE DAVID D'ANGERS

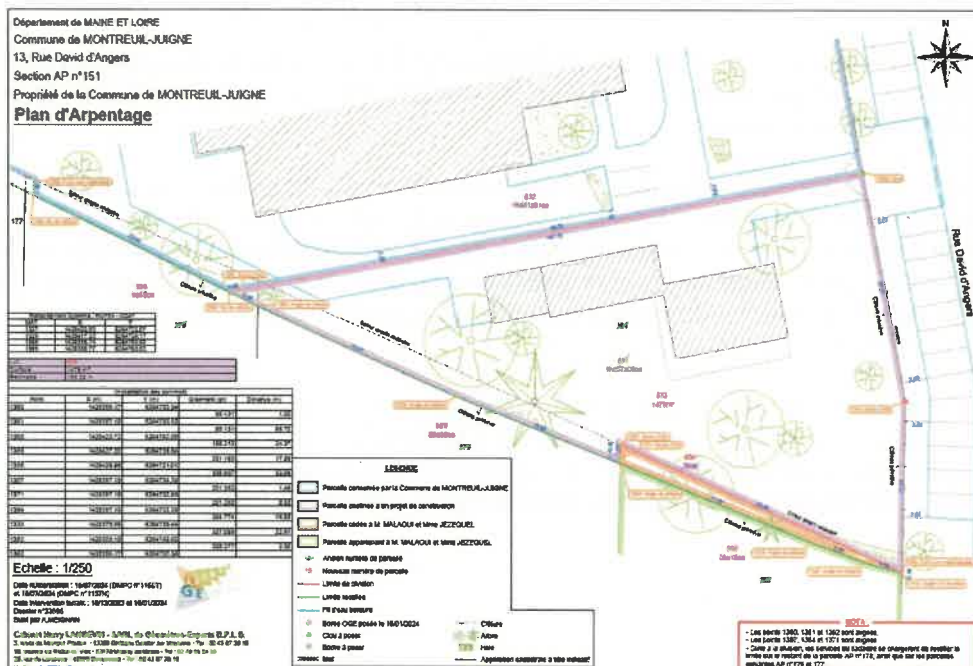
Nicole DE BERSACQUES MICHAUX

EXPOSE

PODELIHA a proposé à la commune une opération immobilière de construction qui prévoit la réalisation de 22 logements et d'une salle au rez de chaussée d'une surface de plancher de 172 m², sur le site actuel du Pavillon des sports.

Par délibération du 18 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé d'une part, le principe de vente du terrain par la commune à PODELIHA, au prix de 356 653 euros ; et d'autre part, l'acquisition par la commune d'un immeuble à construire par PODELIHA au prix de 321 653 € TTC.

La parcelle a fait l'objet d'une division comme suit.



Ainsi, la parcelle AP 533, d'une surface de 1 479 m² sera donc cédée par la commune à la PODELIHA, avec comme moyen de paiement la construction d'une salle de 172 m² au RDC au prix de 356 653 euros, payé comme suit :

- Pour 35 000 euros, payé comptant le jour de l'acte authentique de vente,
- Pour le solde, soit 321 653 € par la remise de locaux à construire dont la consistance est décrite ci-après.

Le projet de construction à remettre est désormais arrêté dans les plans, notice descriptive et état descriptif de division en volume ci-joints.

Il convient donc d'approuver ces documents précisant l'objet de la cession et de l'acquisition, ainsi que les statuts joints en annexe de l'association syndicale libre qui régit le fonctionnement entre les propriétaires des différents volumes.

Il convient désormais d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à l'issue de la levée des dernières conditions suspensives, et avant le démarrage des travaux de démolition et de construction par PODELIHA, prévus à compter de janvier 2025.

D'autre part, pour permettre cette opération, et par délibération du 13 décembre 2024, le Conseil municipal avait prononcé le déclassement par anticipation du bâtiment du Pavillon des sports. En application de l'article L 2141 du code général de la propriété des personnes publiques, le Conseil avait décidé que la désaffectation du Pavillon des sports interviendrait de manière différée, au moment de la mise à disposition de nouveaux locaux se substituant à la mission de service public de la salle, et en tout état de cause avant la vente.

Aussi, en complément de l'approbation des conditions de la vente, et avant la signature de celle-ci, il convient de constater la désaffectation effective du Pavillon des sports et de prononcer son déclassement. Celui-ci est prononcé en date du 13 novembre 2024, date à laquelle la mission de service public a pu être transférée dans des locaux provisoires, dans l'attente de sa relocalisation dans la future salle à construire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de construction de PODELIHA de 22 logements et d'une salle qui sera remise à la Commune,

Considérant l'approbation du principe de vente du terrain et d'achat de la salle par le Conseil municipal en date du 18 septembre 2024,

Considérant l'accord intervenu entre les parties sur le prix de cession et d'acquisition,

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation effective du Pavillon des sports et de prononcer son déclassement en date du 13 novembre 2024,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente portant sur la vente de la parcelle AP 533 d'une surface de 1 479 m² pour un prix de 356 653 € TTC, payé comme suit :
Pour 35 000 euros, payé comptant le jour de l'acte authentique de vente,
Pour le solde, soit 321 653 € par la remise de locaux à construire.
- D'approuver le projet de construction de la salle telle qu'il résulte des plans, notice descriptive et état descriptif de division en volume joints en annexe, et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent,

- D'approuver les statuts joints en annexe de l'association syndicale libre qui régit le fonctionnement entre les propriétaires des différents volumes, et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat par la commune du lot de volumes n°1 correspondant dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :

Statuts de l'association syndicale
Etat descriptif de division en volumes
Notice descriptive
Plan de vente
Plan du rez-de-chaussée

VOIRIE – 126/2024

Effacement des réseaux aériens – Allée Aristide Briand

Jacques RENAUD

EXPOSE

Par délibération du 12 novembre 2024, le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé le montant des appels de fonds de concours auprès de ses communes membres pour l'année 2024.

Le règlement financier du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Maine-et-Loire (SIEML) impacte le financement, par Angers Loire Métropole, des travaux réalisés sur les communes qui perçoivent la TICFE (Taxe Intérieur sur la Consommation Finale d'Electricité). Il prévoit, en investissement, une participation diminuée.

Le fonds de concours appelé pour la commune de Montreuil-Juigné s'élève à 14 709,96 € en investissement concernant les travaux d'enfouissement de l'Allée Aristide Briand.

Il est calculé à partir des montants estimatifs à charge d'Angers Loire Métropole. Les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %.

S'y ajoutera la participation communale aux travaux de génie civil pour l'enfouissement du réseau télécom appelé par le SIEML, pour 21 928,51 € selon la convention et le devis joints en annexes 1 et 2).

Il convient donc, d'une part, d'approuver la participation communale à ces travaux, s'élevant à 36 638,47 €, ainsi que la convention à passer entre le SIEML, Orange et la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision N° 2021-322 de la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole du 6 décembre 2021

Vu la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 12 novembre 2024.

DELIBERE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 14 709,96 € en investissement, et d'un montant de 21 928,51 € pour les travaux de génie civil telecom, concernant les travaux d'enfouissement de l'Allée Aristide Briand,

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants,
- Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2025 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :

- Convention tripartite ville de Montreuil-Juigné, SIEML et Orange
- Devis détaillé

EDUCATION – 127/2024

FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) PERISCOLAIRE – AVENANT INTEGRANT LES MESURES NOUVELLES PREVUES DANS LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION 2023-2027

Sandrine DUGAST

EXPOSE

Le 22 mai 2024 le conseil municipal autorisait la signature de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs (ALSH) périscolaire du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Cette convention fixe les modalités du versement de l'aide CAF concernant les accueils périscolaires.

En 2023, le montant de l'aide s'élevait à 70 601,21 €.

Afin de prendre en compte les nouvelles mesures prévues dans la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la CAF propose la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Maine-et-Loire et Montreuil-Juigné.

Vu la convention d'objectifs et de financement prestation de service accueil de loisirs (ALSH) périscolaire

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la CNAF

Vu l'avis du comité éducation, enfance, jeunesse, sport et citoyenneté du 5 novembre 2024

DELIBERE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la passation et les termes de l'avenant annexé
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe : Projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs (ALSH) périscolaire entre la CAF de Maine-et-Loire et Montreuil-Juigné

PETITE ENFANCE – 128/2024

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - GESTION ET ANIMATION DU MULTI-ACCUEIL

Marc DAMIENS

EXPOSE

Depuis le 1 janvier 2022, l'exécution du contrat de Concession de service public- Gestion et animation du multi-accueil a été confié à Léo Lagrange Ouest.

Léo Lagrange fait évoluer son cadre juridique interne au 1 janvier 2025. Cette démarche en lien avec le déploiement du projet Stratégique de la fédération Léo Lagrange vise à renforcer leur expertise, mutualiser les compétences de son réseau et dédier 100% de ses ressources aux métiers de la petite enfance.

La structure dédiée aux métiers de l'animation nous permettra non seulement de renforcer leur efficacité grâce à des services supports mutualisés, mais également d'améliorer leur capacité à répondre spécifiquement à nos attentes et exigences, au bénéfice des publics.

Conformément à l'article « 68.2. Cession du contrat » du contrat de concession, lequel énonce que : « toute cession, totale ou partielle, du présent contrat ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès et préalable de la commune de Montreuil-Juigné, donné ou refusé par décision motivée de son organe délibérant.

Toute opération entraînant un changement de contrôle du concessionnaire au sens de l'article L.233-3 du code de commerce vaut, pour l'application du présent article, cession du contrat.

Cette disposition ne sera applicable pour toute opération de cession, y compris de fusion absorption ou apport partiel d'actifs, à l'ensemble des sociétés au sein desquelles la concessionnaire détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse où cette cession est acceptée par la commune de Montreuil-Juigné, le concessionnaire est entièrement subrogé au Concessionnaire dans les droits et obligations résultant du présent contrat. »

DELIBERE

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser le transfert du marché à Léo Lagrange Animation, association loi 1901, qui se substituera à l'association dans ses droits et obligations en découlant.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

VU l'avis du Comité éducation, enfance, jeunesse, sport et citoyenneté du 5 novembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

ENFANCE ET JEUNESSE – 129/2024

FINANCEMENT DU LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS MA P'TITE BULLE D'AIR – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET- LOIRE

William VIERON

EXPOSE

Par délibération n°32/2019 en date du 13/03/2019, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un projet de création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) mutualisé avec les communes de Longuenée-en-Anjou et de Saint-Clément-de-la-Place.

Le 20 décembre 2023, le conseil municipal renouvelait la convention de gestion du LAEP mutualisé entre Longuenée-en-Anjou et Montreuil-Juigné, Saint-Clément-de-la-Place ayant décidé de se rapprocher de Beaucouzé.

L'ouverture du LAEP est conditionnée au soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et du conseil départemental de Maine-et-Loire.

Dans le cadre du schéma famille – soutien à la parentalité du Conseil départemental de Maine-et-Loire et des orientations de la convention cadre entre la CAF et le Département, les lieux accueils enfants parents sont une priorité pour soutenir la fonction parentale. Ainsi, le Conseil départemental de Maine-et-Loire propose une aide de 10 € par heure d'accueil. En 2024, 100 heures auront été réalisées. Le montant de l'aide s'élève donc à 1 000 €.

Afin de valider cette aide, il est proposé de signer la convention annexée à la délibération.

VU le guide de la caisse d'allocations familiales relatif aux LAEP

VU le schéma Enfance Famille – Soutien à la parentalité du Conseil départemental de Maine-et-Loire et notamment la priorité donnée à la prévention

VU les orientations de la convention cadre CAF – Conseil départemental et notamment la priorité 3 : soutenir la fonction parentale – Champ d'action n°2 : les lieux d'accueil enfants parents

VU le règlement budgétaire et financier du Conseil départemental de Maine-et-Loire adopté le 9 mars 2022

VU l'avis du Comité éducation, enfance, jeunesse, sport et citoyenneté du 5 novembre 2024

DELIBERE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la passation et les termes de la convention annexée à la délibération
- D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Projet de convention fixant les conditions de financement du Conseil départemental de Maine-et-Loire du lieu accueil enfants parents Ma P'tite Bulle d'Air

ENFANCE ET JEUNESSE – 130/2024

CONVENTION GENERALE AVEC L'ASSOCIATION ENFANCE ET JEUNESSE – RENOUVELLEMENT POUR 2025-2026

William VIERON

EXPOSE

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient d'établir une convention avec les associations locales percevant une subvention annuelle supérieure à 23.000 €.

Dans ce cadre, une convention générale approuvée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2023 pour une durée de deux ans (1er janvier 2023 au 31 décembre 2024), a été signée.
Cette convention arrivant à expiration, il convient de la renouveler pour une durée de deux ans du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

VU l'avis du Comité éducation, enfance, jeunesse, sport et citoyenneté du 5 novembre 2024

DELIBERE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la passation et les termes de la nouvelle convention générale avec l'association « Enfance et Jeunesse »
- D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Projet de convention générale avec l'association « Enfance et Jeunesse »

RESSOURCES HUMAINES – 131/2024

DIMINUTION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Benoît COCHET

EXPOSE

Sur proposition de Monsieur le Maire, à la demande d'un agent et après avis favorable du Comité Technique en date du 17 Octobre 2024, il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit le temps de travail d'un agent de la collectivité à compter du 01/12/2024 :

Diminution temps de travail :

- Un adjoint Technique : temps de travail hebdomadaire porté de 35 heures à 30 heures hebdomadaires.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Tableau des effectifs au 01/12/2024

Agenda :

- **Dimanche 24 novembre à 10h00** : départ devant la mairie pour un **plogging** (ramassage de déchets en faisant un footing) organisé en partenariat avec le club d'athlétisme et l'ADEMJ
- **Samedi 30 novembre** : Téléthon – place de la République

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et sept minutes.

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :
MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 à 19h00**